



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DEMANDE DE PERCEPTION DE L'INDEMNITE DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

- Décret n°2013-314 du 15 avril 2013

- Arrêté du 15 juillet 2014

Votre demande concerne le versement de la :

1^{ère} fraction

2^{ème} fraction

3^{ème} fraction

NOM :

NOM de jeune fille :

PRENOM :

N° INSEE :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Grade :

Echelon :

Indice nouveau majoré :

Etablissement d'affectation dans l'académie de la Guyane :

Date de votre affectation en Guyane :

Date d'arrivée dans le

département

Travail à plein temps¹ : oui - non

si temps partiel, indiquer la quotité :

Adresse personnelle actuelle :

Tél :

Fax :

ENFANTS A CHARGE (AU SENS DES PRESTATIONS FAMILIALES) :

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance

à charge (1)

-	oui – non
-	oui - non
-	oui - non
-	oui - non
-	oui - non

J'atteste sur l'honneur que les membres de ma famille, conjoint et/ou enfants, **ci-dessous énuméré(s)** :

-
-
-
-

sont présents avec moi dans le département

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la présente notice.

Fait à

Le

Signature de l'intéressé (e)

(1) Rayer les mentions inutiles

**ATTESTATION DE PRISE DE
SERVICE (2)**

A REMPLIR PAR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE , LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Je soussigné (e) :

Qualité et nom de l'établissement, service ou circonscription :

Certifie que,

Nom et prénom du demandeur :

Grade:

est bien présent dans mon établissement, service ou circonscription à la rentrée scolaire 200 / 200

A le (date postérieure à la rentrée scolaire)

Cachet et signature

(2) l'absence d'attestation entraînera le renvoi du dossier

DOSSIER A TRANSMETTRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE
A LA DIVISION DES PERSONNELS DE RATTACHEMENT
PAR LA VOIE HIERARCHIQUE

Indemnité de Sujétion Géographique

Liste des pièces à fournir en double exemplaire TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

1) Pour le versement de la 1ère fraction

- ✓ Formulaire de demande dûment complété et signé.
- ✓ Copie de la dernière fiche de paye et dernier arrêté de promotion.
- ✓ Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation en Guyane.
- ✓ Billet d'avion (carte d'embarquement) correspondant à l'arrivée en Guyane : agent et membres de sa famille.
- ✓ Procès-verbal d'installation ou certification de l'installation.
- ✓ Attestation de prise de service dûment rempli et signé

En cas de Mutation :

- ✓ Justification de l'affectation pendant les deux ans qui précèdent l'affectation en Guyane (ex : Etat de services, procès-verbal d'installation...)
- ✓ Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (décret 2001-1225)

En cas d'entrée dans l'administration :

- ✓ Justification du lieu de la résidence familiale avant l'entrée dans l'administration. (Quittance de loyer, factures EDF, avis d'imposition...).

Situation familiale

- ✓ Photocopie de la carte d'identité, si célibataire
- ✓ Copie du livret de famille, si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
- ✓ Concubin : certificat de concubinage délivré par le maire ou toute pièce permettant de s'assurer de l'union libre (documents récents)
- ✓ Partenaire d'un PACS : copie de l'extrait d'enregistrement auprès du greffe du tribunal d'instance.
- ✓ Justification de la présence du conjoint en Guyane (attestation employeur, attestation ANPE, attestation sur l'honneur si non salarié)

Conjoint fonctionnaire: attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation.

Enfants à charge : Justification de la présence des enfants à charge en Guyane

- ✓ Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
- ✓ Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
- ✓ Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants

2) Pour les versements des deux fractions suivantes

- ✓ Formulaire de demande dûment complété et signé.
- ✓ Attestation de prise de service dûment rempli et signé
- ✓ Justification de la présence du conjoint en Guyane (attestation employeur, attestation ANPE, attestation sur l'honneur si non salarié)
- ✓ Copie du livret de famille, si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
- ✓ Justification de la présence des enfants à charge en Guyane :
 - Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
 - Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
 - Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE RECLAMER TOUTE PIECE SUPPLEMENTAIRE
INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER